

2024_D_30

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)****Eau du Pays
de Saint-Malo**
Service public de production d'eau potable**EXTRAIT**du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre, à neuf heures trente, le Bureau Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le douze septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2024_D_30Nombre de membres du Bureau : 5
Nombre de membres présents : 4

Quorum : 3

Membres présents :Représentant du S.M.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Président

Représentant de St-Malo Agglomération. :Représentant de St-Lunaire. :M. Michel PENHOÛËT, 2^{ème} Vice-PrésidentReprésentant du S.I.E.R.G. :M Jean-Luc OHIER, 3^{ème} Vice-PrésidentReprésentant de DINARD :M. Christian FONTAINE, 4^{ème} Vice-PrésidentY assistaient également :M. Franck-Olivier HENRY, directeur
Mme Bérangère HENNACHE, animatrice
Mme Marianne CRÉNO, secrétaire
administrativeSecrétaire de séance :

M. Christian FONTAINE

Absents excusés : M. Guillaume PERRIN, 1^{er} Vice-Président

CHARTE TARIFS GROS CONSOMMATEURS

Le comité du SMG-Eau35 s'était prononcé en octobre 2023 pour signer une charte commune avec les collectivités productrices et distributrices d'Ille-et-Vilaine afin de s'engager sur un prix de l'eau potable « minimal » pour les industriels présents sur le territoire (> 10 000m³/an). Les élus SMG avaient demandé à ce que la charte soit transmise à toutes les collectivités distributrices d'Ille-et-Vilaine, via les adhérents du SMG-Eau35.

La charte a été communiquée en septembre 2023 aux adhérents.

Le SMG35 sollicitait la prise d'une délibération autorisant le Président d'EPSM et ses adhérents à signer la charte.

La charte propose un tarif plancher de 1,5 €HT/m³ (hors taxes et redevances) pour les industriels qui consomment plus de 10 000 m³/an.

Le bureau syndical du 17 avril 2024 avait décidé :

- ⇒ **Suite à cette présentation les membres du Bureau se déclarent favorables à la signature de cette charte et décident de solliciter la ville de Dinard pour que sa tarification pour les gros consommateurs soit révisée, afin de respecter le tarif plancher proposé.**

Des échanges ont eu lieu avec la Ville de Dinard qui a confirmé le 25 juin qu'elle allait modifier sa tarification 2025 pour être conforme à la charte.

Situation sur le périmètre EPSM :

Collectivité	Consommateurs 10 000 m ³ /an	>	Tarification 2024 ou 2025	Répond à la charte
Saint-Malo (2024)	Oui		1,60	Oui
SMEB (2024)	Oui		1,50	Oui
Dinard (2022)	Oui		1,50	Oui en 2025 **
SIERG (2024)*	Non		1,37	Oui Tranche à créer mais pas de consommateurs > 10 000 m ³
Saint-Lunaire (2024)	Non		1,18	Cas particulier / pas d'abonné > 10 000 m ³ +1€/m ³ Tranche à créer mais pas de consommateurs > 10 000 m ³

Suite à cette présentation, le bureau syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- ⇒ De confirmer son accord pour la signature de la charte d'engagement des tarifs de l'eau potable pour les industriels en Ille-et-Vilaine prévoyant l'application pour les industriels consommant plus de 10 000 m³/an un prix plancher de 1,5 €HT/m³ (part collectivité + part délégataire) ;
- ⇒ D'autoriser Le Président d'Eau du Pays de Saint-Malo à signer la Charte avec le SMG35 ;
- ⇒ D'organiser une signature commune à l'échelle d'Eau du Pays de Saint-Malo entre les adhérents à EPSM et EPSM, sous forme d'une conférence de presse et en communiquant également sur le site internet nouvellement créé ;
- ⇒ D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-François RICHEUX.



2 Impasse
de la Haute Futaie
CS 20712
35418 ST MALO
CEDEX
SMPEPCE

Affiché le - 8 OCT. 2024

